

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD103-2017

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	64
Votants	71
Pouvoirs	7

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 29 juin 2017

LE 6 juillet 2017, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX "RUE DES PINS - RUE PAUL TOUBET" A NOTRE DAME DE SANILHAC - COMMUNE DE SANILHAC -

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, SALINIER, , BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, LEON, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, PAUL, ROUX , SALOMON, DAURIAC (suppléante)

MM. BUISSON, LE MAO, BREAU, MOTTIER, CURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, RIGAUD, AUDI, BARBANCEY, CIPIERE, COUDERC, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, USCAIN, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : PASQUET, KERGOAT, DE PISCHOF, GATAULT, RAT-SOULIER, DORET, DECABRAS.

MM. : BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, RAYNAUD, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, MARTINEAU, DENIS, FRADON, PUYRIGAUD, MERILLOU, DUNOYER, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, GUILLEMET, LOURD, REYNET, GRELLETY, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, COLBAC, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme DE PISCHOF	Pouvoir à	Mme ROUFFINEAU
M.MARTINEAU	Pouvoir à	M. BELLEBNA
M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	Mme MAYAUD
M.MACARY	Pouvoir à	M. AUDI
M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. COLLINET
Mme DORET	Pouvoir à	M. LARENAUDIE
M. RATIER	Pouvoir à	M.PROTANO

OBJET : MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX "RUE DES PINS - RUE PAUL TOUBET" A NOTRE DAME DE SANILHAC - COMMUNE DE SANILHAC -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Notre Dame de Sanilhac commune nouvelle de Sanilhac a lancé l'opération de réaménagement (réseaux secs/humides, voirie) du quartier « CRS » situé entre la « Route de Pommier » et la « Route du Val d'Atur » (RD2).

Que les réseaux présents sur les voiries concernés sont de type unitaire. La commune a prévu de passer l'ensemble des réseaux en séparatif.

Qu'un réseau structurant de type unitaire, situé « Rues des Pins et Paul Toubet », traverse la zone d'étude.

Considérant que tel que prévu dans le schéma directeur de Saltgourde (2013), il est proposé d'étudier la mise en séparatif de ce réseau structurant et de réaliser les travaux en groupement de commandes avec Sanilhac et le SIAEP des Vallées de l'Auvézère et du Manoire, maîtres d'ouvrages des réseaux.

Que Sanilhac sera mandataire du groupement de commandes et sera chargée de lancer une consultation unique pour les travaux.

Que chaque maîtrise d'ouvrage assurera directement le financement des études et travaux qui lui reviennent.

Qu'une Consultation d'Appel d'Offre adhoc comprenant des membres de chaque maître d'ouvrage sera créée pour attribuer le marché de travaux.

Que cette opération de mise en séparatif, estimée à 100 000 € HT, est inscrite au budget 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

- de lancer l'étude de mise en séparatif des « Rues des Pins et Paul Toubet » ;
- d'approuver le groupement de commandes tel que décrit dans le présent rapport et autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente ;
- de désigner M. PASSERIEUX comme titulaire et M. PROTANO comme suppléant en tant que représentants de la CAO adhoc ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	1 8 JUIL. 2017	Pour extrait conforme	1 8 JUIL. 2017
Délibération certifiée exécutoire à compter du	1 8 JUIL. 2017	Périgueux, le	1 8 JUIL. 2017


Le Président
Jacques AUZOU